



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-093

Séance du 3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	10
Absents	5
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	14
Contre	0
Absentions	0

### Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme VERA Martine

### Procuration :

Mme DENUT Jacqueline a donné pouvoir à Mme MAYER Arlette  
M. LEBRUN Sébastien a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique  
Mme RICHIER Delphine a donné pouvoir à Mme DERYCKE Mireille  
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à Mme VERA Martine

### Absent excusé :

M. WOSINSKI André Michel

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

### Date de convocation

28/09/2023

### Date d'affichage

28/09/2023

## ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 DÉVELOPPÉE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2022-032 du 31 mai 2022 portant sur l'adoption par anticipation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, nomenclature adoptée abrégée,

Vu la délibération n° 2023-051 du 12 avril 2023 portant sur la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement et décision du taux applicable.

Considérant que la M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés, sans que les obligations budgétaires afférentes s'appliquent, Considérant que la population légale communale s'élève à 1319 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Décide de passer tous les budgets en M57 abrégée en 2023 en M57 développée à partir du 01/01/2024

- Autorise le Maire à prendre les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait conforme  
Fait à Serres

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Daniel ROUT



Adrien GAUTIER